



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Nord-Ouest**

**District de Rouen**

Rouen, 09 octobre 2025

Le Préfet de la Région Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Arts et des Lettres

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Objet :** A150 du PR 03+800 au PR 04+000 – Réduction de la largeur de chaussée de la bretelle de Sortie « Canteleu » et interdiction aux PL pour risque d'affaissement – Commune de Canteleu.

**VU :**

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral n°25-044 du 15 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté n° 2025-24 du 16 septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et police de la circulation dans le département de la Seine-Maritime,
- la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national.

**CONSIDÉRANT :**

Que pour assurer la sécurité des usagers de l'A150, ainsi que celle du personnel des entreprises, chargées de l'exécution des travaux et celle des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

À compter du 09 octobre 2025 et jusqu'au 26 mars 2026, la bretelle de sortie de « Canteleu » au PR 03+800 dans le sens de circulation Rouen vers Barentin est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

### ARTICLE 2 :

Dégradation de talus et de chaussée :

| Dpt | Axe  | Sens                | Restriction                                                                                   | PR début | PR fin | Commentaires                                                                                    |
|-----|------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 76  | A150 | Rouen vers Barentin | Réduction de la largeur de voie dans la bretelle de sortie dite de « Canteleu »               | 3+800    | -      |                                                                                                 |
|     |      |                     | Interdiction aux véhicules supérieurs à 3,5 t dans la bretelle de sortie dite de « Canteleu » | 3+800    | -      | Déviations PL <b>obligatoire</b> par A150, bretelle de sortie de « La Vaupalière », puis RD1043 |

### ARTICLE 3 :

Durant la phase d'entretien et de travaux, les prescriptions suivantes pourront être appliquées :

| Dpt | Axe  | Sens                | Restriction                                             | PR début | PR fin | Commentaires                                                              |
|-----|------|---------------------|---------------------------------------------------------|----------|--------|---------------------------------------------------------------------------|
| 76  | A150 | Rouen vers Barentin | Fermeture de la bretelle de sortie dite de « Canteleu » | 03+800   | -      | Déviations par A150, bretelle de sortie de « La Vaupalière », puis RD1043 |

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 4 :

Une information sera diffusée sur le PMV de l'A150 au PR 3+500.  
Sur A150, les panneaux informant de l'itinéraire de déviation seront posés par la DIRNO.

## **ARTICLE 5 :**

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le District de Rouen – pôle exploitation – Centre d'Entretien et d'Intervention de Rouen.

## **ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 7 :**

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- à la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Seine-Maritime,
- à la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime,
- au district de Rouen de la DIR Nord-Ouest,

## **ARTICLE 8 :**

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- au service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime,
- au SAMU,
- au groupement de la gendarmerie de la Seine-Maritime,
- à la Métropole Rouen Normandie,
- à la FNTR,
- au conseil départemental – agence de Clères.

## **ARTICLE 9 :**

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- à la mairie de La Vaupalière,
- à la mairie de Maromme.

Fait à Rouen, le 09/10/2025  
Pour le Préfet de la Seine-Maritime,  
et par subdélégation  
Le directeur adjoint,

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>